



Assurance vie comment la faire annuler

Par **NbVcXw**, le **10/09/2016** à **09:26**

Notre mère a souscrit des assurances vie au bénéfice de ses 3 enfants et une au bénéfice de ses 5 petits-enfants. Suite à un AVC notre mère est en EPHAD. Comment faire annuler les assurances vie pour les remettre sur son compte afin de payer les frais inhérents à son placement ? quelles sont les démarches à effectuer ? qui peut les effectuer ?? Merci d'avance

Par **Chaber**, le **10/09/2016** à **10:51**

bonjour

une assurance vie ne s'annule pas, elle se rachète. Il appartient au souscripteur de formuler sa demande à l'assureur

Par **NbVcXw**, le **11/09/2016** à **07:38**

le souscripteur est GRABATAIRE et ses enfants ont besoin des assurances vie pour payer l' EPHAD....votre réponse fournie ne répond absolument pas à la question !!!!!le souscripteur n'a pas la capacité de racheter ou d'annuler puisque GRABATAIRE ! ce sont ses enfants qui souhaitent que les sommes engagées lui soient réattribuées pour payer les soins ! très déçue par votre site !!!!

Par **Chaber**, le **11/09/2016** à **09:52**

bonjour

si votre mère est malheureusement dans l'incapacité de gérer il faut la faire mettre sous tutelle
Le juge des tutelles pourra autoriser la demande d'un rachat total ou partiel

Par **janus2fr**, le **11/09/2016** à **10:19**

[citation]très déçue par votre site[/citation]

Bonjour,

Nous sommes sur un forum, les internautes qui répondent le font bénévolement.

Chaber est très qualifié en assurances...

Maintenant, si vous voulez ne pas être déçue, peut-être qu'il vous faut envisager de consulter un avocat et donc en payer les services, plutôt que de poser une question sur un simple forum.

Ceci dit, vous avez pourtant bien eu la réponse à votre question, seul le souscripteur du contrat peut demander à récupérer les fonds qu'il a placé en assurances vie. Pour une personne incapable, il faut envisager une mesure de mise sous tutelle...

Par **youris**, le **11/09/2016** à **15:22**

nbvcxw,

grabataire, en français, se dit d'une personne qui ne peut pas quitter son lit et donc n'a aucun rapport avec une altération des facultés mentales.

si vous êtes très déçue par notre site, je vous encourage vivement à consulter des professionnels du droit mais le tarif sera en rapport avec vos exigences.

sinon je répète la réponse de janus2fr, envisagez la mise sous tutelle.

Par **NbVcXw**, le **12/09/2016** à **09:49**

déçue par LA REPONSE plutôt ! en tant que BENEFICIAIRE d'une assurance vie, puis-je demander à l'assureur de supprimer cette désignation pour réattribuer les sommes prévues à ma mère afin de régler les soins afférant à son état mental plus qu'altéré par plusieurs AVC ? s'il faut ABSOLUMENT passer par un juge de tutelle je le ferai évidemment ! mais en attendant.... merci

Par **youris**, le **12/09/2016** à **10:03**

chaber vous a donné la réponse, que celle-ci ne vous convienne pas, nous en sommes désolés.

Par **Chaber**, le **12/09/2016** à **10:09**

bonjour

[citation]déçue par LA REPONSE plutôt ! en tant que BENEFICIAIRE d'une assurance vie, puis-je demander à l'assureur de supprimer cette désignation pour réattribuer les sommes prévues à ma mère afin de régler les soins afférant à son état mental plus qu'altéré par plusieurs AVC ? s'il faut ABSOLUMENT passer par un juge de tutelle je le ferai évidemment !

mais en attendant.... merci

[/citation]Même en temps que bénéficiaire vous n'avez aucun doit.